Conditions générales applicables - 2026 V2
Pension Féline La Ferme du Boussut

1 – Hébergement et prestations ..... p. 1
- Objet
- Tarifs journaliers
- Conditions et modalités d'hébergement
- Accueil du public et des animaux
- Alimentation
- Entretien et toilettage
- Equipement et affaires personnelles

2 – Conditions générales d'admission ..... p. 2
- Comportement
- Stérilisation
- Vaccins
- Documents obligatoires
- Décision d'admission
- Conditions de remboursement en cas de refus d'admission
- Interruption anticipée du séjour

3 – Santé et soins ..... p. 4
- Santé globale
- Continuité des soins
- Problèmes de santé survenant pendant le séjour

4 – Réservations, modifications du séjour et annulations ..... p. 6
- Procédure de réservation
- Périodes pleines et périodes creuses
- Allongement de la durée du séjour
- Annulation ou réduction de la durée du séjour
- Frais administratifs
- Dépassement du séjour sans accord

5 – Paiement et remboursement ..... p. 7
- Paiement
- Remboursement

6 – Coordonnées et responsabilités ..... p. 8
- Responsable de la pension
- Coordonnées
- Responsabilité
- Déclarations et contrats
- Acceptation du contrat et des conditions générales
- Pouvoirs
- Autorisation d'utilisation de l'image

7 – Réglementation ..... p. 9
- Litiges
- RCS (registre du commerce et des sociétés)
- Assurance
- Certificat de capacité
- Déclarations et visites sanitaires
- Vétérinaire de la pension

8 – Grille tarifaire 2026 ..... p. 10

Conditions générales applicables - 2026 V2
Pension Féline La Ferme du Boussut

1 - Hébergement et prestations

Objet	La Ferme du Boussut est une pension féline familiale, qui propose aux chats des hébergements en box ou en cabanes extérieures.
Tarifs journaliers *Grille tarifaire n°1*	Le montant facturé dépend du nombre de chats accueillis ainsi que du créneau horaire d'arrivée le premier jour de pension. Le dernier jour est facturé au tarif plein, quelle que soit l'heure de départ. Les tarifs comprennent les soins courants, l'eau, la nourriture et l'utilisation du matériel mis à disposition (chauffage, coussins, litière, etc.)
Conditions et modalités d'hébergement	**Hébergement en box individuel** (3 m^2) : Les boxes se trouvent dans un bâtiment qui peut être chauffé si nécessaire. Tous les boxes donnent sur des parcs extérieurs individuels clôturés de 15 m^2 minimum (avec préau ombragé en terre), dont l'accès est libre de jour comme de nuit. Cet accès peut être fermé ponctuellement si les conditions météorologiques le nécessitent. **Hébergement en cabane en bois** (conseillé aux chats qui aiment l'extérieur). Les cabanes se trouvent dans des parcs en herbe clôturés de 15 m^2 minimum, et sont construites sur pilotis de manière à offrir des zones d'ombre à chaque moment de la journée. **Hébergements famille** : Certains hébergements plus spacieux peuvent accueillir 2 ou 3 chats de la même famille, à condition qu'ils s'entendent parfaitement et soient habitués à vivre ensemble.
Accueil du public et des animaux *Grille tarifaire n°2*	**Jours et horaires d'accueil du public** : La pension est ouverte à la clientèle les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis : de 11h à 12h30 et de 17h à 18h. L'établissement est fermé au public les mercredis, les dimanches, ainsi que les vendredis fériés. **Protocole d'arrivée et de départ** : Afin de préserver la tranquillité des pensionnaires, le chat sera déposé par son responsable à l'accueil lors de son arrivée, et ne pourra pas être accompagné jusqu'à son hébergement. En revanche, lors de son départ, le responsable de l'animal pourra venir le récupérer à la chatterie s'il se présente au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture de la pension. À défaut, le chat lui sera ramené à l'accueil dans sa caisse de transport. **Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires de la pension** : Toute arrivée ou tout départ en dehors des horaires d'ouverture au public donnera lieu à l'application du supplément tarifaire correspondant → *Grille tarifaire n°2*
Alimentation	Les croquettes sont fournies par la pension et distribuées à volonté. S'il le souhaite, le responsable de l'animal pourra amener les croquettes habituelles de son compagnon, sans que cela n'ait d'impact sur le tarif du séjour.
Entretien et toilettage	Nous n'assurons aucune prestation d'entretien ni de toilettage. Les animaux ayant accès à des espaces extérieurs composés d'herbe et de terre, leur état de propreté à l'issue du séjour pourra varier en fonction des conditions météorologiques et de leur activité dans les parcs.
Equipement et affaires personnelles	Les boxes et cabanes sont équipés de coussins, griffoirs et perchoirs. Le responsable de l'animal a la possibilité d'amener des jouets et/ ou un couchage personnel à son compagnon (coussin ou couverture), si et seulement si celui-ci est propre et ne remet pas en cause l'hygiène du lieu. Cependant, nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration de ses affaires personnelles.

2 - Conditions générales d'admission

Comportement	Animal : Nous n'acceptons pas les chats présentant un comportement agressif envers l'être humain, et ce quelle qu'en soit l'origine. Responsable de l'animal et accompagnant(s) : si nous estimons que le comportement du responsable de l'animal et/ou de ses accompagnants n'est pas compatible avec leur présence dans nos locaux ou avec le bon déroulement de l'activité de la pension, le chat sera déposé et restitué à l'accueil, dans sa caisse de transport.
Stérilisation	Nous n'acceptons que les chats mâles castrés et les chattes femelles stérilisées
Vaccins	**Les chats doivent impérativement être à jour des vaccinations suivantes** : - Rhinotrachéite virale féline + Calicivirose féline + Panleucopénie féline (typhus du chat) - Leucose féline **Primo-vaccination :** la primo-vaccination correspond au protocole vaccinal initial, généralement composé de deux injections réalisées à environ un mois d'intervalle. Au jour de l'arrivée de l'animal à la pension, la dernière injection de primo-vaccination doit avoir été effectuée depuis au moins 21 jours.
Documents obligatoires	Les 2 documents ci-après doivent être présentés à l'arrivée de l'animal à la pension et sont indispensables à son admission. Ils resteront en notre possession pendant toute la durée de son séjour : **- Carnet de santé** **- Carte ou certificat d'identification I-CAD définitif, à jour du nom du propriétaire** : Chaque animal accueilli doit être identifié par tatouage ou puce électronique.
Décision d'admission *Grille tarifaire n°3*	**Obligations de déclaration :** Les déclarations figurant sur le contrat de pension permettent à la pension d'évaluer si l'accueil de l'animal est compatible avec les conditions du séjour. Le responsable de l'animal s'engage donc à déclarer en toute transparence les problèmes de santé ainsi que les caractéristiques comportementales de son compagnon nécessitant une attention particulière et/ou susceptibles d'avoir des incidences sur sa santé, sa sécurité, celle des autres animaux ou des personnes, sur les locaux, sur le matériel mis à sa disposition ou sur le bon déroulement du séjour. **Problèmes de santé ou de comportement survenus entre la demande de réservation et l'arrivée en pension** : en cas de maladie, de blessure ou de tout autre problème de santé ou de comportement survenant après la demande de réservation, le responsable de l'animal doit en informer la pension par écrit dès qu'il en a connaissance. La pension pourra alors décider d'accepter ou non l'animal dans les conditions initialement prévues. **Refus d'admission** : la pension se réserve le droit de refuser l'admission d'un animal dont le comportement, l'état de santé ou les conditions de prise en charge apparaissent incompatibles avec les conditions d'accueil de l'établissement. La pension se réserve également le droit de refuser l'admission d'un animal lorsque le comportement de son responsable ou de l'un de ses accompagnants est agressif, menaçant, violent ou, plus généralement, incompatible avec le bon fonctionnement de la pension. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

<table>
<tr><td></td><td><u>Déclarations inexactes et manquements</u> : Toute omission, déclaration tardive, inexacte ou incomplète concernant l'état de santé ou le comportement de l'animal pourra entraîner les conséquences suivantes :
- refus d'admettre l'animal en pension ;
- interruption anticipée du séjour ;
- acceptation de l'animal avec application du supplément tarifaire journalier pour « Attention particulière » → Grille tarifaire n°3 ;
- Perte du bénéfice des conditions de remboursement lorsque le refus d'admission résulte d'une omission de déclaration ou d'une déclaration tardive, inexacte ou incomplète concernant l'état de santé ou le comportement de l'animal.</td></tr>
<tr><td>Conditions de remboursement en cas de refus d'admission</td><td><u>Montant remboursé en fonction de la date du refus</u> :

<table><tr><th>Date du refus</th><th>Montant remboursé</th></tr><tr><td>Avant la date limite d'annulation du séjour</td><td>75 % du montant du séjour</td></tr><tr><td>Entre la date limite d'annulation et le premier jour du séjour *</td><td>50 % du montant du séjour</td></tr><tr><td>Le premier jour du séjour</td><td>Aucun remboursement</td></tr></table>
* Lorsque le refus d'admission intervient entre la date limite d'annulation et le premier jour du séjour, le client peut prétendre à un remboursement de 50 % du montant du séjour, sous réserve que le motif du refus ait été signalé à la pension dans un délai maximal de quatre (4) jours suivant sa survenue.
Le client devra fournir une attestation vétérinaire datée précisant la nature du problème concerné ainsi que sa date de survenue. La pension se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande de remboursement. À défaut de déclaration dans le délai susmentionné ou de justificatifs suffisants, aucun remboursement ne pourra être accordé.</td></tr>
<tr><td>Interruption anticipée du séjour

Grille tarifaire n°3</td><td>La pension se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée au séjour d'un animal dont le comportement, l'état de santé ou les conditions de prise en charge deviennent incompatibles avec les conditions d'accueil de l'établissement, notamment en cas d'agressivité, de danger pour les personnes ou les autres animaux, ou de découverte d'une omission ou d'une déclaration inexacte, tardive ou incomplète concernant son état de santé ou son comportement.
Le responsable de l'animal en sera informé dans les meilleurs délais et devra organiser sa reprise dans le délai fixé par la pension. Les frais supplémentaires engagés en raison de cette situation pourront lui être facturés. La totalité du montant du séjour initialement réservé restera due.
En cas d'impossibilité pour le responsable de l'animal de venir le récupérer ou de confier cette mission à une personne de son choix, le supplément tarifaire journalier « Attention particulière » sera appliqué jusqu'à la reprise effective de l'animal. → Grille tarifaire n°3</td></tr>
</table>

3 - Santé et soins

Santé globale	Les animaux accueillis doivent impérativement être en bon état de santé général ou, en cas de pathologie, être stabilisés par un traitement et/ou faire l'objet d'un suivi vétérinaire régulier. Ils doivent obligatoirement avoir reçu un traitement préventif contre les parasites internes et externes. La pension n'accepte ni les animaux présentant des plaies ouvertes, ni ceux nécessitant l'administration de traitements par injection. Aucun animal ne pourra être admis à la pension s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou en cas de suspicion de maladie contagieuse. Cas particuliers du coryza et du FIV Les chats atteints de coryza chronique et/ou testés positifs au FIV sont admis à la pension, sous réserve qu'ils ne présentent aucun signe clinique ou ne soient pas en période de crise au moment de leur séjour.
Continuité des soins *Grille tarifaire n°4*	Lorsque la Ferme du Boussut a préalablement accepté d'assurer la continuité des soins durant le séjour, ceux-ci ne seront dispensés que sur présentation d'une ordonnance vétérinaire en cours de validité ainsi que des médicaments et du matériel nécessaires à leur administration. En cas d'absence ou de quantité insuffisante du matériel ou des consommables nécessaires aux soins (compresses, alimentation appétente destinée à la prise des médicaments, etc.) : - si la pension dispose des fournitures nécessaires, un supplément tarifaire sera appliqué ; - si les fournitures doivent être achetées à l'extérieur et que leur acquisition est possible dans des délais compatibles avec la prise en charge de l'animal, leur coût sera intégralement refacturé au responsable de l'animal. Un forfait pour frais de déplacement sera également appliqué.

Problèmes de santé survenant pendant le séjour *Grille tarifaire n°5 et 6*	**Cas général** : Si une maladie, un accident, une blessure ou tout autre problème de santé survient pendant le séjour et qu'une consultation vétérinaire est jugée nécessaire, l'animal sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou, en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche. Les frais vétérinaires engagés (consultations, examens, traitements, médicaments, hospitalisation, transport ou tout autre acte nécessaire) seront à la charge du responsable de l'animal, sauf dans le cas prévu au paragraphe « Faute grave ». → *Grille tarifaire n°5* **Cas des puces, tiques et vers** : Un traitement préventif contre les puces, les tiques et les vers est obligatoire avant toute admission. Afin de garantir une protection efficace, ce traitement doit être administré au minimum tous les trimestres, voire tous les mois en période de chasse. Si un état parasitaire susceptible de nuire à la santé de l'animal, à celle des autres pensionnaires ou à l'hygiène de la pension est constaté durant le séjour, la pension pourra : - administrer un traitement antiparasitaire, sous réserve que le produit puisse être obtenu sans consultation vétérinaire et que l'animal puisse être manipulé en toute sécurité ; - ou faire examiner l'animal par un vétérinaire. Les frais correspondants seront intégralement facturés au responsable de l'animal. Concernant les infestations parasitaires, notamment par les vers, le responsable de l'animal reconnaît que celles-ci peuvent être transmissibles aux autres animaux ainsi qu'aux personnes en contact avec l'animal. Lorsque la présence de parasites entraîne des mesures sanitaires particulières, des traitements complémentaires ou des frais exceptionnels pour la pension, ceux-ci pourront être facturés au responsable de l'animal conformément à la grille tarifaire applicable. → *Grille tarifaire n°6* **Responsabilité** : La pension ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'état de santé antérieur de l'animal, à son âge, à une pathologie préexistante non déclarée, à un état de stress lié à la séparation ou au changement d'environnement, à des réactions allergiques, à des piqûres d'insectes, aux conditions météorologiques, à l'activité normale de l'animal dans les espaces mis à sa disposition ou, plus généralement, à tout événement ne résultant pas d'une faute imputable à la pension. **Faute grave** : Lorsqu'il est établi que le dommage subi par l'animal résulte d'une faute grave imputable à la pension, les frais vétérinaires directement liés à cette faute seront intégralement pris en charge par la pension. **Décès et/ou hospitalisation** : En cas de décès d'un animal durant son séjour, la pension pourra faire procéder à une autopsie par le vétérinaire de son choix, sauf opposition préalable du responsable de l'animal. Les frais d'autopsie seront à la charge du responsable de l'animal, sauf si le décès résulte d'une faute grave imputable à la pension. Le décès ou l'hospitalisation d'un animal au cours de son séjour ne peut donner lieu à aucun remboursement des prestations déjà réalisées.

Conditions générales applicables - 2026 V2
Pension Féline La Ferme du Boussut

4 – Réservations, modification du séjour et annulations

Procédure de réservation	1 - **Contact préalable** : Un contact préalable avec la pension est nécessaire afin de s'assurer de la possibilité d'accueillir l'animal aux dates souhaitées. 2 - **Envoi de la fiche de réservation** : La fiche de réservation doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse leboussut@gmail.com. Elle est téléchargeable sur le site internet de la pension, dans la rubrique « Réservations ». Nouveaux clients : cet envoi doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la fiche I-CAD de l'animal concerné par la demande de pension. 3 - **Confirmation de pré-réservation** Si la fiche de réservation est complète et qu'une place est disponible, un courrier électronique de pré-réservation sera adressé au demandeur. Ce courrier, accompagné du contrat de pension et des présentes conditions générales, précise notamment le montant des arrhes à régler ainsi que la date limite de paiement. Ce montant correspond à la totalité du montant du séjour et doit être réglé dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique. 4 - **Validation définitive de la réservation** La réservation ne devient définitive qu'à réception de l'intégralité du règlement dans le délai indiqué. À défaut de paiement dans ce délai, la demande sera automatiquement annulée, sans relance préalable. Un courrier électronique d'annulation sera alors adressé au demandeur. Toute nouvelle demande de réservation portant sur les mêmes dates ou sur des dates proches donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat et pourra entraîner la facturation de frais administratifs conformément aux dispositions relatives aux modifications de contrat. Tout règlement reçu après l'annulation de la demande de réservation ne permettra pas de rétablir la réservation. Les sommes perçues seront remboursées par virement bancaire, déduction faite des frais administratifs applicables (voir rubrique « Frais administratifs »).
Périodes pleines et périodes creuses	Les périodes pleines correspondent aux séjours ayant lieu pendant les vacances scolaires, les week-ends prolongés ou à cheval sur ces périodes. Les périodes ne répondant pas à cette définition sont considérées comme des périodes creuses.
Allongement de la durée du séjour	Le séjour initialement réservé peut-être prolongé à tout moment, dans la limite des places disponibles. Si la demande entraîne une modification du contrat, un avenant sera adressé par courrier électronique au responsable de l'animal. Le règlement de la différence de prix devra être effectué dans un délai de 4 jours ouvrés suivant la confirmation de la modification. Des frais administratifs seront alors facturés en supplément (voir rubrique « Frais administratifs »).

Annulation ou réduction de la durée du séjour	**Délais** : Le séjour initialement réservé peut être réduit ou annulé à tout moment. Toutefois, pour pouvoir bénéficier d'un remboursement partiel des sommes versées, les délais suivants doivent être respectés : - Périodes creuses : Au plus tard 21 jours avant la date d'arrivée de l'animal en pension ; - Périodes pleines : Au plus tard 31 jours avant la date d'arrivée de l'animal en pension. **Demande effectuée dans les délais** : - Réduction du séjour **:** la différence entre le montant du séjour initialement réservé et celui du séjour modifié sera remboursée. En période pleine, la réduction du séjour n'est possible que si elle n'entraîne pas une durée de séjour inférieure à 4 nuits. Toute réduction de séjour entraîne la facturation de frais administratifs (voir rubrique « Frais administratifs »). - Annulation **:** 25 % des sommes versées, avec un minimum de 20 €, seront conservés par la pension au titre des frais de réservation. Le solde sera remboursé par virement. **Demande effectuée hors délais** : L'annulation ou la réduction du séjour restent possibles, mais aucun remboursement ne pourra être effectué.
Frais administratifs *Grille tarifaire n°7*	**Modification du contrat sans remboursement :** toute modification de plus d'une journée des dates initialement réservées entraîne une modification du contrat et la facturation de frais administratifs supplémentaires. **Remboursement :** tout remboursement entraîne la facturation de frais administratifs supplémentaires.
Dépassement du séjour sans accord *Grille tarifaire n°8*	En cas de dépassement de la date ou de l'heure de fin de séjour prévue sans accord préalable de la pension, le tarif journalier applicable sera majoré pour chaque journée supplémentaire entamée. Si la pension ne dispose pas des places nécessaires pour maintenir l'animal dans son hébergement initial, celui-ci pourra être placé temporairement dans un box d'attente sans accès à l'extérieur, jusqu'à sa reprise par son responsable.

5 – Paiement et remboursement

Paiement	Le paiement à distance doit être effectué par virement bancaire. Si le responsable de l'animal souhaite régler par chèque ou en espèces, il devra prendre rendez-vous afin de se rendre à la pension pendant les horaires d'ouverture.
Remboursement *Grille tarifaire n°9*	Par souci de traçabilité, tout remboursement sera effectué exclusivement par virement bancaire. Le relevé d'identité bancaire (RIB) fourni devra obligatoirement être établi au nom de la personne ayant effectué la réservation ou au nom du propriétaire de l'animal mentionné sur le contrat ou sur le certificat I-CAD. Toutefois, si le responsable de l'animal souhaite exceptionnellement être remboursé par chèque, celui-ci sera envoyé à l'adresse indiquée sur le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Un supplément tarifaire sera alors appliqué et déduit du montant remboursé. → *Grille tarifaire n°9*

Conditions générales applicables - 2026 V2
Pension Féline La Ferme du Boussut

6 – Coordonnées et responsabilités

Responsable de la pension	Anne Layani
Coordonnées	Adresse : SARL La Ferme du Boussut – Ldt Le Boussut – 32130 Samatan Tél : 06.12.53.32.35 Mail : leboussut@gmail.com Site internet : www.leboussut.com
Responsabilité	En cas de dommages causés aux installations, au matériel ou aux autres pensionnaires à la suite d'un comportement non déclaré, d'une déclaration inexacte, incomplète ou tardive, ou de toute autre omission d'information déterminante concernant l'animal, la pension pourra demander la prise en charge des frais qui en résultent.
Déclarations et contrats	Le responsable de l'animal reconnaît avoir pris connaissance du fonctionnement de la pension ainsi que des présentes conditions générales et confie son animal en toute connaissance de cause. Les déclarations figurant sur la fiche de réservation ainsi que les informations renseignées dans le contrat de pension engagent sa responsabilité.
Acceptation du contrat et des conditions générales	La signature du contrat de pension emporte acceptation pleine et entière de ses dispositions ainsi que des présentes conditions générales. À défaut de signature, le règlement de tout ou partie du séjour, la confirmation de la réservation ou le dépôt de l'animal à la pension valent acceptation sans réserve du contrat de pension et des présentes conditions générales, dès lors que celles-ci ont été portées à la connaissance du responsable de l'animal avant la conclusion de la réservation.
Pouvoirs	En signant le contrat de pension, le responsable de l'animal autorise la Ferme du Boussut à prendre, en son nom et pour le compte de l'animal confié, toute décision rendue nécessaire par son état de santé, sa sécurité ou son bien-être pendant la durée du séjour. Si le responsable de l'animal n'est pas joignable, la Ferme du Boussut est autorisée à prendre toute mesure jugée nécessaire à la préservation de la santé, du bien-être ou de la survie de l'animal, y compris à faire pratiquer les soins vétérinaires estimés utiles ou indispensables.
Autorisation d'utilisation de l'image	Sauf opposition expressément formulée dans le contrat de pension, le responsable de l'animal autorise la Ferme du Boussut à photographier l'animal pendant son séjour et à utiliser, reproduire et diffuser ces photographies sur tout support de communication lié à son activité, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports publicitaires.

Conditions générales applicables - 2026 V2
Pension Féline La Ferme du Boussut

7 – Réglementation

Litiges	Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence des tribunaux d'Auch.
RCS	N° Siret : 839 852 308 000 15. RCS d'Auch
Assurance	Nous avons une assurance responsabilité civile professionnelle nous permettant l'accueil des chats. Contrat n°3323591804 - Cabinet Guillo, agent général Axa assurances
Certificat de capacité	La responsable de La Ferme du Boussut, Anne Layani, est titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, spécialité chiens et chats.
Déclarations et visites sanitaires	L'établissement est déclaré aux services vétérinaires et à la Préfecture du Gers. L'établissement est soumis aux visites sanitaires légales.
Vétérinaire de la pension	Le vétérinaire sanitaire de la pension est le Dr DUPAU, exerçant Allées Jean Cahuzac à Samatan (32130)

Conditions générales applicables - 2026 V2
Pension Féline La Ferme du Boussut

8 - Grille tarifaire 2026 (Tous les prix indiqués sont TTC)

	Tarifs de la pension	Jour d'arrivée		Reste du Séjour *Toute journée commencée est due*
		Arrivée le matin : entre 11h et 12h30	Arrivée le soir : entre 17h et 18h	
1	**Boxes ou cabanes**	15 €	10 €	15 € / jour
	2 chats en hébergement famille	20 €	15 €	20 € / jour
	3 chats en hébergement famille	25 €	20 €	25 € / jour

2	**Départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture**	Supplément de 20 €
3	**Forfait « Attention particulière » :** animal dont l'état de santé ou le comportement nécessite une attention particulière au cours de son séjour	Supplément de 10 € / jour
4	**Soins** - Fourniture du nécessaire de soins disponible à la pension - Achat de produits, de médicaments ou de matériel de soins	 2€ / soin Montant réel + 10 €
5	**Consultation vétérinaire** = Honoraires vétérinaires + honoraires de la pension Honoraires vétérinaires : Visite vétérinaire et achat de médicaments ou de matériel de soins Honoraires de la pension : - pour un déplacement sur Samatan - pour un déplacement < 20 km - pour un déplacement à Toulouse	Montant réel + 15 € + 40 € + 60 €
6	**Traitement anti parasitaire (tiques, puces et vers) -** A multiplier par le nombre de chats : - Achat et administration du traitement - Visite vétérinaire	 Montant réel + 10 € Montant réel + 15 €
7	**Frais administratifs** : - modification du contrat sans remboursement - Remboursement, avec ou sans modification de contrat	 5 € 10 €
8	**Majoration pour jours de pension sans accord** : due dès le 1er jour	Supplément de 20 € / jour
9	**Remboursement par chèque, envoyé en lettre recommandée avec AR**	20 €